



Département du VAR
Arrondissement de
BRIGNOLES
Commune de BRAS
83149

BRAS, le 22 juin 2023

2023 - 177

ARRÊTE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE CIRCULATION POUR DES TRAVAUX RD34 INTERSECTION ROUTE DE BARJOLS ET RD28 ROUTE DE BRIGNOLES

Le Maire de BRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212.1 et L2213.2,
VU le Code de la Route,
VU l'Arrêté Municipal n°2023-003 du 03 janvier 2023, notamment l'article 2,

CONSIDERANT la demande présentée par la société MINETTO, ZAC de Nicopolis 200 rue des Genêts 83170 BRIGNOLES, EIFFAGE route Grand Sud, chemin de la Source 83418 HYERES, AZUR TRAVAUX, rue des genêts 83170 BRIGNOLES et SPP, 362 chemin des Arnaud 83130 LA GARDE, pour le compte de la commune de BRAS dans le cadre de travaux d'aménagement du centre-village rue Jean Jaurès - carrefour RD34 et RD28,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux

A R R Ê T E

Art.1 : Le vendredi 23 juin 2023 de 07h30 à 17h00, la circulation de tous véhicules, sauf véhicules de chantier, sera interdite au croisement, **Route Départementale 34- Route de Barjols et Route Départementale 28-route de Brignoles.**

Ces interdictions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation adaptée.

Art.2 : En raison des restrictions qui précèdent, La circulation rue Emile Combes, sera rétablie en double sens le vendredi 23 juin 2023 de 07h30 à 17h00.

Art.3 : La signalisation du chantier, les mesures de circulation devront être conformes à la réglementation en vigueur.

La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise exécutant les travaux.

Art.4 : Les entreprises MINETTO/EIFFAGE, SPP, AZUR TRAVAUX et leurs sous-traitants seront responsables de tous incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion des travaux.

Art.5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Art.6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Lieutenante de la Brigade de Gendarmerie de St Maximin

Le Maire,
Franck PERO



République Française
Liberté - Egalité - Fraternité